



EHPAD Résidence Les Aulnes
417 Rue Jules Guesde
59510 Hem

Tél : 03.20.65.98.88 – Fax : 03.20.65.98.89
Mél : marchespublics@lesaulnes-hem.fr

FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE LITS POUR L'UVA D'UN EHPAD

Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP

Article 1 – Objet

Le présent cahier des charges a pour objet d'éditer les clauses administratives particulières relatives au marché passé conformément aux articles 33, 57,58 et 59 du Code des Marchés Publics et conclu pour la fourniture et mise en service de mobilier EHPAD dans le cadre de la construction du nouvel établissement.

Article 2 – Traçabilité – Qualité – Caractéristiques demandés

Les titulaires doivent pouvoir fournir une procédure de traçabilité de tous les produits qu'ils proposeront.

Les produits proposés devront être conformes à la réglementation en vigueur et aux normes non feu. (Justificatifs et certificats à produire)

Article 3 – Modalité d'exécution et de livraison

Les produits seront livrés franco de port et d'emballage au sein du nouvel établissement, à l'adresse suivante :

RESIDENCE Les Aulnes
417 Rue Jules Guesde
59510 Hem

L'installation et la mise en service des produits ne seront pas facturées en sus.

La formation nécessaire à la bonne utilisation des produits ne sera pas facturée et sera dispensée par le titulaire auprès des agents de l'établissement.

L'établissement devra être prévenu des dates et heures de livraisons et d'installations. Les 2 parties devront se mettre en accord sur ce point.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison et de la date et heure de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra être facturée.

Article 4 – Documentation technique

Le titulaire fournit une documentation technique précisant la composition et les caractéristiques de la fourniture ainsi que les procédures courantes de son utilisation. Le prix de cette documentation est inclus dans le prix du marché.

La documentation technique, établie en langue française, doit être transmise au plus tard à la livraison de la fourniture plus le PV de non feu.

Article 5 – Transport

Le fournisseur est responsable du mode de transport de ses produits. Il appartient au fournisseur de prendre toutes dispositions pour respecter les délais de livraison et d'installation demandés.

Le transport s'effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

Article 6 – Emballage

Dans un souci de bonne gestion des déchets, le titulaire devra reprendre les emballages et palettes, qui ont servis au transport des produits, sans frais de consigne à la charge de l'établissement.

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transports.

Article 7 – Modalité de réception

La réception du matériel donnera lieu à un contrôle quantitatif et qualitatif.

La réception des fournitures sera matérialisée par un « visa » du double du bulletin de livraison du prestataire par la personne chargée de réceptionner les marchandises.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser toute marchandise incomplète, non conforme ou endommagée.

En cas d'ajournement, les articles sont repris aux frais du titulaire et une nouvelle livraison doit être faite sous 8 jours.

Article 8 – Facturation et Règlement

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 30 jours, à compter de la date de réception des factures.

Les factures seront établies en double exemplaire.

Elles porteront les indications suivantes

- Nom, n° de Siret et adresse du créancier
- Numéro du compte bancaire ou postal
- Les fournitures livrées
- La date de livraison
- Le montant hors TVA
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des fournitures livrées

Article 9 – Pénalités

Les livraisons et installations seront soumises à pénalités si les délais ne sont pas respectés.

La formule est la suivante $P = V * R / 100$

P = montant de la pénalité

V = valeur du lot attribué

R = nombre de jour de retard

Cette pénalité sera appliquée par l'émission d'un titre de recette.

Fait à Hem, le 20 novembre 2018

Le Candidat,

(Date, cachet, signature précédée
De la mention « lu et approuvé »)

Le Pouvoir Adjudicateur,
EHPAD de Hem

Claudine GRAVER

